Image not found or type unknown

Permis de conduire délivré en Tunisie protectorat français en 1953

Par **schloum001**, le **05/08/2019** à **15:39**

Mon permis délivré à Tunis protectorat française, date de septembre 1953

est il soumis au régime du permis à points

merci de votre reponse

Par **youris**, le **05/08/2019** à **15:55**

bonjour,

toutes les infractions commises après l'entrée en vigueur du permis à points, soit après le 1er juillet 1992, peuvent entrainer un retrait de points même si le conducteur a obtenu son permis de conduire avant l'entrée en vigueur de la loi instaurant le permis à points.

comme vous avez un permis français et si celui-ci est toujours valable, je pense que vous êtes placé sous le régime du permis à points même si votre permis vous a été délivré en 1953.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés